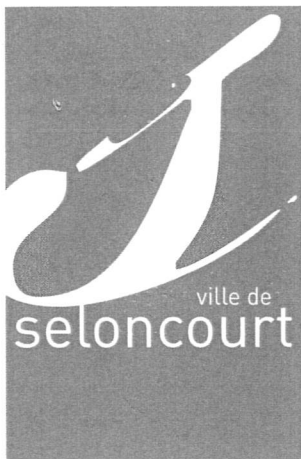




ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Annulation de la Manifestation du 13 juillet 2026
ARR 2026-07-09-114 –

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu le courrier de la préfecture en date du 07 juillet 2026 sur les conditions météorologiques (Alerte Orange),
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la sécurité de tous.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : En raison du courrier préfectoral en date du 07 juillet 2026 dues aux conditions climatiques de ces dernières semaines, La mairie de Seloncourt, a décidé d'annuler les feux d'artifices de la fête nationale ainsi que le bal organisé par les pompiers du lundi 13 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Le maire de Seloncourt interdit également l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice sur tout le territoire communal, dans tous les lieux publics et privés, y compris lors des bals et rassemblements. Cette interdiction est en vigueur du 09 juillet au 28 août 2026.

ARTICLE 3 : Cet arrêté vise à préserver la tranquillité et la sécurité de tous, notamment celle des plus jeunes et à limiter les risques d'incendie liés à la sécheresse actuelle.

ARTICLE 4 : Les infractions constatées seront relevées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 09 juillet 2026.

Le Maire.

Monsieur GAGLIARDI Mathieu.

